

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 8 du 1<sup>er</sup> mars 2018**

**PARTIE PERMANENTE**  
Marine nationale

Texte 11

**DÉCISION N° 202/ARM/EMM/MCO/NAVAL**  
portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Montcalm ».

*Du 12 février 2018*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances »*.

**DÉCISION N° 202/ARM/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Montcalm ».**

*Du 12 février 2018*

NOR A R M B 1 8 5 0 1 9 5 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6*

*Référence de publication : BOC n° 8 du 1<sup>er</sup> mars 2018, texte 11.*

---

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte-rendu n° 0-2698-2018/BN TOULON/SG du 23 janvier 2018 <sup>(1)</sup> relatif à la troisième commission locale et de condamnation du port de Toulon – frégate anti-sous-marine *Montcalm*,

Décide :

Art. 1er. La frégate anti-sous-marine *Montcalm* est placée en réserve spéciale le 5 mars 2018.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Philippe DUTRIEUX.

---

(1) n.i. BO.